



CPER Numérique 2015-2020

Règlement de l'appel à projets Création numérique et nouveaux usages numériques

Le volet numérique du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 prévoit un soutien à l'émergence de nouveaux usages numériques.

Afin de soutenir ces projets numériques innovants, la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil Régional Centre-Val de Loire et les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire (Ministère de la Culture) proposent conjointement un appel à projets annuel articulé autour de deux axes :

- la création numérique dans le champ des arts visuels (projets audiovisuels et numériques, films, dispositifs, etc)
- la création d'outils de ressources et de médiation numérique.

I. Modalités d'aide

Le montant des aides financières allouées ne pourra pas dépasser 70 % du budget global des projets présentés, dans la limite d'un plafond de 10 000 €.

II. Modalités de l'appel à projets

❖ Axe « Création numérique pluridisciplinaire »

Il s'agit d'une aide à la production qui s'adresse aux projets d'artistes actifs dans le champ élargi des arts visuels. Les films et les dispositifs audiovisuels expérimentaux et de recherche sont notamment concernés.

Objectifs :

- Accompagner les productions d'artistes installés en Région Centre-Val de Loire
- Accompagner les projets de coopération et soutenir les projets qui intéressent le développement de structures régionales de diffusion culturelle

Bénéficiaires :

- Artistes œuvrant dans le champ des arts visuels (art contemporain, création numérique), de l'audiovisuel, du cinéma ou du spectacle vivant



- Associations, collectivités, établissements publics implantés sur le territoire régional

Projets éligibles :

- Les projets devront obligatoirement comprendre un volet de diffusion en région (accord de principe/lettre d'engagement qui atteste de l'intérêt pour un projet d'un partenaire et de lieux de diffusion suffisants)
- Les projets devront être développés en coopération avec au moins deux structures régionales
- 75% du budget global de production des projets proposés devront être consacrés à la création numérique. Dans l'hypothèse où le projet déposé s'inscrit dans un projet de création plus global, la part du budget alloué à la création numérique sera évaluée au regard du budget du projet de création global.

Projets non éligibles :

- Les projets déjà financés au titre des dispositifs de la DRAC Centre Val de Loire et de la Région Centre-Val de Loire ne pourront être soutenus (sauf exception).

❖ Axe « Nouveaux usages numériques : médiation et innovation »

Il s'agit d'une aide pour la création **nouveaux outils numériques de ressources et de médiation** :

- des outils ou support de médiation numérique proposant de nouvelles formes d'interactivité, notamment pour l'expérience de visite pour les sites à vocation culturelle
- des ressources et outils de partage de compétences (par exemple plateforme de mutualisation et de ressources).

La notion d'innovation numérique implique que les investissements réalisés devront **permettre de faire évoluer les usages, en favorisant une appropriation du numérique par tous types de publics des ressources mises à disposition.**

Objectifs :

- Encourager l'émergence et le développement d'expérimentations, de services et de dispositifs culturels innovants, notamment en matière de médiation culturelle et artistique
- Encourager la coopération, la structuration de réseau (écosystème), la mutualisation des ressources, les solidarités et l'accompagnement.

Bénéficiaires :

- Collectivités, établissements publics, par exemple au titre d'un monument ou d'un équipement. Le projet devra alors avoir été construit en partenariat avec un acteur culturel, une entreprise ou start-up (accompagnement d'une commande publique)
- Associations ou artistes implantés sur le territoire régional faisant usage d'outils numériques dans leurs pratiques ou leurs actions.



Projets éligibles :

- les projets utilisant les usages ou les technologies numériques pour favoriser le partage de compétences et l'utilisation de ressources sur le territoire régional
- Les projets de développement d'outils numériques innovants permettant la diffusion et la médiation des œuvres auprès du grand public ou renouvelant les approches du patrimoine et du tourisme (applications de visites, de découverte d'œuvres de musée ou de monuments).
- Une attention particulière sera portée aux projets développés en open source et en lien avec un réseau de musées, un établissement culturel ou un site patrimonial.

Projets non éligibles :

- les projets de numérisation de fonds, d'archives
- les sites internet, réseaux sociaux, annuaires, blogs
- l'acquisition de tablettes et équipement des bibliothèques
- les événementiels numérique (type Hackathon)
- les dérivés ou duplications d'outils ou d'application numériques déjà existantes,
- les projets déjà financés au titre des dispositifs de la DRAC Centre Val de Loire et de la Région Centre-Val de Loire ne pourront être soutenus (sauf exception).

III. Composition des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures devront comprendre :

- une photocopie de la carte nationale d'identité (pour les étrangers, une copie d'un document officiel attestant l'état civil).
- un justificatif nominatif de résidence (quittance, impôts locaux ...)
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) en original.
- un dossier de présentation avec :
 - un descriptif visuel et textuel précis du projet pour lequel l'aide est demandée
 - une documentation sur les principaux projets de l'artiste réalisés depuis plusieurs années ou sur les principaux projets développés par la structure demandeuse
Il est conseillé de joindre la documentation déjà existante sur le travail artistique (catalogues, articles, textes, brochures, etc)
Les films doivent être envoyés sur DVD et représentés par un extrait de 6 mm maximum, sonorisé et, le cas échéant, sous-titré. L'ensemble des extraits peuvent être gravés sur un même DVD en précisant pour chacun des extraits, le titre, l'année et le lieu de réalisation.
 - une note de synthèse précisant clairement le projet culturel et les objectifs de sa dimension numérique, ainsi que les coopérations développées
 - un budget détaillé en dépenses et en recettes, précisant le financement souhaité

L'ensemble des documents devra être contenu dans un *porte-documents fermé* au nom du candidat sur lequel seront indiquées les différentes pièces qu'il contient.



Les dossiers de candidatures incomplets ne seront pas examinés.

Les dossiers de candidature devront être transmis :

- à la DRAC-Centre Val de Loire, via la plateforme de téléchargement <http://zephyrin.ext.culture.fr> à l'adresse suivante : [Sabrina.Proust@culture.gouv.fr](mailto: Sabrina.Proust@culture.gouv.fr)

- au Conseil régional, de manière dématérialisée via un courriel à l'adresse suivante : [creativite.numerique@regioncentre.fr](mailto: creativite.numerique@regioncentre.fr)

IV. Modalité de sélection des projets

L'examen des dossiers a lieu une fois par an par les représentants du Conseil régional Centre-Val de Loire et de la DRAC Centre-Val de Loire.

Ils se réservent, si nécessaire, la possibilité d'auditionner les porteurs de projets et de recourir à des experts extérieurs, le 8 juillet 2019.

Les dossiers seront examinés au regard des critères suivants :

- qualité du projet artistique ou du projet culturel et spécificité de la dimension numérique au sein du projet,
- qualité de la mise en œuvre partenariale proposée et capacité du projet à faciliter la coopération infra-régionale ou à fédérer d'autres structures culturelles,
- caractère innovant du projet,
- pertinence et adéquation des moyens humains et financiers alloués au projet,
- adéquation du projet aux publics cibles et à leurs pratiques,
- capacité du projet à toucher de nouveaux publics, à expérimenter de nouvelles formes d'adresse à ceux-ci,
- méthodologie d'évaluation des retours et des impacts.